



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220218-05\_2022-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 11/02/2022	L'an deux mille vingt-deux Le dix-huit février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 11/02/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 10 Absent(s) : 0 Votants : 10	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT  <b>Secrétaire de séance</b> : Sylvain GUICHARD  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°05</b>  <b>OBJET :</b> <b>Ouverture poste secrétaire de mairie de catégorie C</b>	Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération 53/2020 après contact avec le CIG n’est pas conforme, à savoir qu’elle ne doit pas :  - Faire apparaître de noms, mais parler d’agent - « Enfermer » le poste sur un seul grade de la catégorie C afin de pouvoir faire évoluer l’agent dans les grades de la même catégorie  Le maire informe également le conseil qu’en juin, il sera fait de même pour le poste d’agent technique car le contrat de droit privé de Didier ZEZUKA arrive à son terme le 31/07/2022  Par conséquent le CIG nous a adresser ce modèle de délibération :  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3  Vu le budget,  Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétariat de mairie et d'accueil du public

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (17H30 hebdomadaire) à compter du 21 février 2022, pour les fonctions suivantes :

- Aider à la décision et conseiller aux élus
- Assurer le pilotage des projets communaux
- Préparer et rédiger des documents administratifs, budgétaires et techniques
- Assurer la Comptabilité
- Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal : rédiger les comptes rendus de
- Séances et de délibérations (assurer le suivi en préfecture)
- Enregistrer et rédiger des actes d'état civil
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'état civil
- Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès).
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité
- Délivrer les autorisations administratives
- Gestion des affaires générales
- Gestion de l'urbanisme
- Accueillir et renseigner de la population
- Gérer des équipements municipaux
- Gérer et suivre des dossiers spécifiques en direction du public (transports scolaires, etc.)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grade(s) de la catégorie C de la filière administrative suivantes :

- adjoint administratif territorial
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau IV (baccalauréat)

- Une expérience en secrétariat de mairie

- Sa rémunération sera comprise de l'indice majoré 343 à l'indice majoré 473

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

**ADOpte à l'UNANIMITE** ces propositions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 21 février 2022

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**